



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI D'UNE DEMANDE
DE RECONNAISSANCE DE L'UTILITÉ PUBLIQUE D'UNE ASSOCIATION

(en 3 exemplaires)

1° L'extrait de la délibération de l'assemblée générale (AG) autorisant la demande de reconnaissance de l'utilité publique et :

- ✓ adoptant les nouveaux statuts, conformes aux statuts types,
- ✓ indiquant le nombre des membres de l'association,
- ✓ le nombre des membres présents à l'AG,
- ✓ le nombre de membres représentés,
- ✓ le sens des votes,

✓ déléguant à deux de ses membres le soin d'apporter directement les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat.

Cette délégation est recommandée aux associations pour simplifier l'examen des demandes.

2° L'extrait du *Journal officiel* contenant la déclaration de l'association ;

3° Un descriptif de :

- ✓ l'origine, du caractère d'intérêt public de l'association et ses moyens d'actions,
- ✓ le cas échéant, l'organisation et le fonctionnement des comités locaux et leurs rapports avec l'association.

4° La liste des établissements/comités de l'association avec indication de leur siège (le cas échéant) ;

5° Les statuts adoptés par l'AG, paraphés à chaque page, datés et signés sous le dernier article ;

6° La liste des membres de l'association avec indication de leurs date de naissance, nationalité, profession et domicile ;

7° La liste des membres du bureau et du conseil d'administration avec indication de leurs date de naissance, nationalité, profession et domicile ;

8° Les comptes de résultats et bilans relatifs aux trois derniers exercices ;

9° Le budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

10° L'état de l'actif et du passif avec indication :

- ✓ pour les immeubles, de leur situation, contenance et valeur ;
- ✓ pour les titres, de leur valeur en capital (certificat bancaire à l'appui).

11° Les rapports d'activités des trois derniers exercices.

12° L'indication des noms, fonctions et adresse électronique des personnes mandatées par l'AG pour procéder aux modifications de statuts non substantielles (cf. 1°). Un accusé réception du dossier leur sera adressé par voie électronique.